



Commission consultative de
l'aide sanitaire urgente
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DES
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : SR
V/réf. :

Genève, le 13 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

Commission consultative de l'aide sanitaire urgente
(DES - Z 926)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21);
- Article 7 du règlement d'application de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 13 juin 2001 (RTSU; K 1 21.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'aide sanitaire urgente veille au bon fonctionnement de la centrale 144 et des transports sanitaires urgents (art. 10 LTSU). Elle a pour but d'assister le médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches et de proposer toute mesure utile afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide sanitaire urgente (art. 7 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Présentation des statistiques 2017 concernant les services d'ambulances; présentation des statistiques préliminaires 2018 et projection de la planification opérationnelle des ambulances 2019
- Principe d'horaires intermédiaires afin d'éviter les périodes de surcharge
- Retour d'informations relatives aux inspections des services et entreprises d'ambulances
- Utilisation des signaux prioritaires et rappel des bonnes pratiques
- Mise en place d'un réseau de premiers répondants en cas d'arrêt cardio-respiratoire sur le canton de Genève début 2019

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal - secteur de l'aide sanitaire d'urgence.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

650 CHF.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

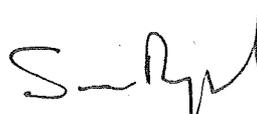
Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.


Simon Regard
Président